

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5 juin 1964. Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions des arrêtés des 4 juillet 1962 et 20 août 1963 sur le programme et le régime des examens de mécanicien navigant,

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

VISAS

Vul'arrêté du 11 janvier 1955 relatif au programme et au régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de mécanicien navigant et les textes qui l'ont modifié, rendus applicables dans les territoires d'outre-mer par arrêtés des 15 décembre 1958 et 14 juin 1962

Vul'arrêté du 4 juillet 1962 modifiant les arrêtés des 11 janvier 1955, 19 février 1958 et 20 janvier 1962

Vul'arrêté du 20 août 1963 modifiant les arrêtés des 11 janvier 1955, 19 janvier 1958 et 4 juillet 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ Les dispositions des arrêtés des 4 juillet 1962 et 20 août 1963 modifiant les arrêtés des 11 janvier 1955, 19 février 1958 et 20 janvier 1962 relatifs au programme et au régime des examens pour l'obtention du brevet et de la licence de mécanicien navigant sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2— Le Secrétaire général à l'Aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'outre mer sont chargés -chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel > de la République française et au < Bulletin » du Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le Ministre d'Etatchargé des départements et territoires d'outre-mer,**Louis JACQUINOT.****Le Ministre des Travaux publics et des Transport.**Pour le Ministre et par délégation :**Le Secrétaire général à l'Aviation civile,Paul MORONI.**